



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 34-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Voitants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
08/09/2017

---0000000---

EXTRAIT DU REGISTRE 19/09/2017

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

ID : 013-211300090-20170914-D342017-DE

Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze du mois de septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, , Mme Anna GOURLIA, Mme Eva PLANES, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Sandrine TUR à M. Nicolas VIROLLE

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

Objet : Mandats spéciaux dans le cadre du congrès des Maires

Un certain nombre d'élus ont exprimé le souhait d'assister au congrès des maires 2017 ainsi qu'au salon des collectivités locales organisé de manière concomitante à Paris.

Il convient de mandater les élus en question à représenter la commune à ces manifestations nationales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Considérant qu'il convient de rembourser l' élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune,

Considérant que Monsieur le Maire, Monsieur Gauthier AMALRIC et Melle Anna GOURLIA dans l'intérêt de la commune, doivent se rendre au Congrès des Maires à Paris.

Considérant qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER un mandat spécial à Monsieur le Maire, Monsieur Gauthier AMALRIC et Melle Anna GOURLIA de la Commune de La Barben, pour se rendre au Congrès des Maires à Paris ;



Article 2 : D'APPROUVER la prise en charge par la Commune de La Barben des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription de Monsieur le Maire, de Monsieur Gauthier AMALRIC et de Melle Anna GOURLIA, dans le cadre de ce mandat spécial ;

Article 3 : DE PRECISER que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

Article 4 : DE PRECISER que les frais d'inscription au congrès et de déplacement résidence personnelle – Paris seront directement pris en charge par la commune,

Article 5 : DE PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du budget (compte 6532) ;

Article 6 : DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 15 septembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC